



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Délibération n° 2023-04-13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
24/03/2023
Date d'affichage :
24/03/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 27
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. LESCHIUTTA, M. DEFASNE.

Absents excusés : M. CABANES, Mme LABOURET, Mme LOURAU, Mme SCHIANO, M. MAUBOULES, M. LESCHIUTTA

Pouvoirs : M. CABANES à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. LESCHIUTTA à M. FRETAY

Secrétaire de séance : Mme GARCIA-ORCAJADA

N° 2023-04-13

Coopération décentralisée : L'eau ici et là-bas 3 – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et la Région Nouvelle -Aquitaine

RAPPORTEUR : Mme N. FRANCO

Depuis novembre 2016, la Ville de Billère a créé une coopération décentralisée avec la Ville de Soavinandriana à Madagascar.

Un protocole d'accord de coopération décentralisée a été signé entre les deux villes en janvier 2019.

Depuis septembre 2019, le projet, « L'Eau ici et là-bas - 2 », est mis en œuvre avec le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine, du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2019 (N°2019.09.08).

Un nouveau projet, intitulé « l'eau ici et là-bas 3 », est prévu dans le cadre de cette coopération. Mis en œuvre sur une durée de 14 mois, de septembre 2023 à novembre 2024, il vise les objectifs suivants :

- Pérenniser et développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement pour les habitants de la commune de Soavinandriana
- Sensibiliser les populations des deux villes sur la gestion de l'eau et les Objectifs de Développement Durable
- Renforcer la coopération décentralisée et les liens entre les deux Villes et avec les autres partenaires

Le budget total du projet est de 139 613 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'eau Adour Garonne	52 908 €	A solliciter
Région Nouvelle Aquitaine	30 000 €	Sollicitation en cours
Mairie de Billère	22 255 €	
IFAID Aquitaine	8 800 €	Prise en charge du Volontaire de la Solidarité Internationale
Agence du Service Civique	6114 €	Prise en charge de deux Volontaires en Service Civique
Contributions valorisées	19 536 €	Mise à disposition de salles et bénévolat
TOTAL	139 613 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de la coopération décentralisée et les projets de solidarité internationale.

Le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- **DE SOLLICITER** une aide auprès de l'Agence de l'Eau pour le montant le plus élevé possible pour ce type de projet.
- **DE SOLLICITER** une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour 30 000 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

